FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE
1992 POUR LES DOMMAGES
DUS A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE
1ère session extraordinaire
Point 4 de l'ordre du jour

92FUND/A/ES.1/3
10 octobre 1996
Original: ANGLAIS

COMITE D'AUDIT

Note de l'Administrateur

1 A sa 1ère session, l'Assemblée a noté que l'Assemblée du Fonds de 1971 avait examiné la question de savoir s'il fallait créer un comité d'audit pour cette Organisation et avait décidé d'examiner la question plus avant à sa session d'octobre 1996. Il a été décidé qu'il serait prématuré que l'Assemblée envisage la création d'un comité d'audit au titre du Fonds de 1992 (document 92FUND/A.1/34, paragraphe 33.2).

2 Dans un document soumis à la 19ème session de l'Assemblée du Fonds de 1971 (document 71FUND/A.19/7 du Fonds de 1971), le Président de cette Assemblée a poursuivi sa réflexion sur ses propositions visant à créer un comité d'audit pour cette Organisation. De l'avis du Président, il importe que l'Assemblée du Fonds de 1971 parvienne à un consensus sur cette question. Celui-ci a par conséquent suggéré que l'Assemblée du Fonds de 1971 souhaiterait peut-être envisager d'établir un groupe de travail intersessions dont le mandat pourrait être défini comme suit:

a) évaluer le système actuel de contrôle financier du Fonds de 1971; et

b) formuler des propositions sur la manière d'améliorer le système de contrôle financier.

3 L'Administrateur estime qu'il serait prématuré que l'Assemblée envisage à ce stade de créer un comité d'audit au titre du Fonds de 1992. Il suggère toutefois qu'il conviendrait que le Fonds de 1992 prenne note des observations formulées par le Fonds de 1971 à cet égard et qu'il suive les travaux de tout groupe de travail intersessions que le Fonds de 1971 pourrait mettre sur pied dans le but de poursuivre l'examen de cette question.

4 Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

L'Assemblée est invitée à examiner la question de la création d'un comité d'audit.